

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 7 Nivôse, an VIII.



Extrait de la lettre du général Championnet, au ministre de la guerre, sur l'attaque faite par les Autrichiens. — Convention faite entre le général Hédouville & les chefs des chouans, qu'il ne seroit fait aucune réquisition d'argent. — Proclamation des consuls de la république aux citoyens de Saint-Domingue. — Autre proclamation du premier consul à l'armée d'Italie. — Liste des citoyens nommés pour composer le corps législatif.

ITALIE.

De Gènes, 15 décembre, (24 frimaire).

Nous avons tout lieu d'espérer que les autrichiens, après avoir été repoussés hier avec une si grande perte, ne seront pas en état de renouveler leur attaque avant que nous ayons reçus des secours de toute espèce. Selon des rapports dignes de foi, leurs forces disponibles ne se montent pas à 40 mille hommes. Le général en chef Melas a sous ses ordres 20 mille hommes; le général Kray qui s'est retiré à Novi, 8 à 9 mille, & le général Klenau à-peu-près le même nombre. Il y a dans leurs hôpitaux plus de 16,000 hommes blessés ou malades. La bataille d'Albaro a eu beaucoup de spectateurs. Tous les génois étoient accourus aux remparts pour en être témoins. Plusieurs ont pris part à l'action, & personne n'a douté que les français ne fussent victorieux.

L'attaque des autrichiens du côté de Voltaggio & de la Bochetta n'a pas été plus heureuse, quoiqu'ils eussent des forces très-supérieures. Le général Watrin qui y commandoit, les a repoussés après leur avoir tué beaucoup de monde. Dans leur retraite ils ont été inquiétés par le canon du fort de Gavi.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait d'une lettre du général en chef au ministre de la guerre.

Le 25 frimaire, le général Klenau, renforcé d'un corps russe venant de Livourne, s'avança dans la rivière du Levant, tandis que le général Kray attaquoit le général Watrin dans les positions de Voltaggio & de la Bochetta.

Le général Klenau s'avança jusqu'à Albaro sans éprouver beaucoup de résistance.

Les postes avancés du général Saint-Cyr s'étoient repliés, pendant que ce général faisoit ses dispositions pour se porter en masse sur l'ennemi, qu'il attaqua, à son tour, avec la plus grande impétuosité.

Par les sages dispositions de ce général, & par l'ardeur que nos troupes déploierent, l'ennemi fut bientôt enfoncé & mis en pleine déroute.

Le champ de bataille est resté couvert de morts: 1800 prisonniers & 4 pièces de canon sont restés en notre pouvoir.

Le général Watrin, attaqué par des forces très-supérieures à la Bochetta, a repoussé l'ennemi après lui avoir fait éprouver une grande perte.

L'ennemi, qui avoit des intelligences dans Gènes, espéroit que la situation critique où se trouvoient nos troupes & le peuple ligurien par le manque de vivres, lui ouvrirait les portes de cette ville; mais le soldat français, toujours digne de lui-même, oublie ses besoins pour combattre. Quelques-uns même que la faim avoit forcés à abandonner leur poste, & avoit excités à l'indiscipline, se rallient, courent à l'ennemi, & bientôt se font remarquer par leur courage.

Nous avons eu environ deux cents hommes tués ou blessés.

Quatre-vingt voiles chargées de vivres sont entrées dans les ports de la Ligurie; cent cinquante autres étoient en vue, & les suivoient.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Niort, le 30 frimaire.

Les chouans de la rive gauche cherchent à exaspérer les habitans des campagnes contre la nouvelle constitution. Des proclamations qu'ils font distribuer clandestinement, roulent sur ces deux points: *Qu'il faut un roi légitime, & qu'il faut le défendre contre les soldats de Bonaparte.* Ils prennent la liste des recrues, enlèvent les armes, perçoivent des contributions en argent & en nature. On en ressent déjà les effets par le non paiement des impositions & le renchérissement des grains.

Le général Hédouville a écrit à tous les chefs qu'il ne pouvoit plus douter des violations qu'ils se permettoient; qu'il regarderoit comme hostilités toute réquisition d'hommes, d'argent & de munitions, & qu'il s'y opposeroit par la force.

De Nantes, le 1^{er} nivôse.

Desol & Sécillon, chefs de chouans dans la partie de Guérande, viennent d'écrire au citoyen Grosbon pour réclamer l'évacuation de Guérande. La lettre de Sécillon est remplie de menaces. «Si vous n'évacuez Guérande de suite, dit-il, les bayonnettes suivront nos menaces».

Le commandant Grosbon a fait la réponse suivante:

«J'occupe Guérande en vertu des ordres du général; j'y resterai: je méprise les menaces qui me sont faites».

ARMÉE D'ANGLETERRE.

Ordre général du 1^{er} nivôse, an 8.

Le général en chef s'empresse d'annoncer qu'il vient d'être convenu avec les chefs des insurgés qu'il ne sera fait aucune réquisition d'argent, ni donné suite à celles qui ont déjà été faites, jusqu'à ce qu'il soit décidé si la reprise d'armes aura lieu ou non. En conséquence, les commandans militaires feront tout ce qui dépendra d'eux pour que cette mesure ait son entière exécution».

— Deux chefs de chouans se sont portés à Cléouef pour arrêter les exactions dont on se plaint.

De Strasbourg, le 2 nivôse.

Le froid ayant augmenté depuis plusieurs jours, la glace menaçoit le pont de bateaux établi sur le Rhin près de Kell. On a été obligé d'abattre ce pont dans la nuit du 30 frimaire

au premier nivose. Il paroît qu'on se propose d'établir un pont volant. Cependant il y a encore quelques communications établies entre les deux rives du Rhin, au moyen de petits bateaux sur lesquels on transporte les vivres & les munitions. Il paroît qu'on craint une attaque de la part de l'ennemi, pendant l'interruption momentanée de la navigation. On a pris les précautions nécessaires à cet égard. Les retranchemens de Kell sont bien garnis & défendus par une artillerie formidable : six mille hommes de bonnes troupes s'y trouvent avec plusieurs généraux expérimentés. Tout est tellement disposé, que si l'ennemi hasarde une attaque, il sera reçu avec vigueur. Aucun militaire n'ose quitter Kell dans ce moment.

L'aile droite de l'armée du Rhin est entrée en quartier d'hiver. Elle peut néanmoins se réunir à chaque instant. Le général Thurreau auquel Massena avoit confié le commandement provisoire de l'armée, l'a remis au général Lecourbe, qui a établi son quartier-général à Zurich.

De PARIS, le 6 nivose.

Lucien Bonaparte a nommé chef de la première division du ministère de l'intérieur le citoyen Pierre, commissaire du gouvernement à Marseille; chef de la seconde, le citoyen Français (de Nantes), ex-député; chef de la troisième, le citoyen Arnaud, auteur de *Marius à Minturne*. La première est celle chargée de la surveillance & de la direction des corps administratifs; la seconde, des hôpitaux & secours; la troisième, de l'instruction publique.

— Roger-Ducos est secrétaire du sénat conservateur avec Lacépède.

— Ducis a envoyé sa démission de sénateur. Pour rendre hommage à la constitution, il a été arrêté que son successeur seroit nommé dans les formes constitutionnelles, c'est-à-dire, que trois candidats seroient présentés; l'un par le premier consul, l'autre par le tribunal, le troisième par le corps législatif. Le sénat choisira entr'eux.

— Daubanton a été frappé aujourd'hui, en plein sénat, d'une attaque d'apoplexie.

— Tous les coups sont complets. Il ne reste plus à nommer que deux membres du tribunal, à la place de Defermont & de Dubois (des Vosges). Le sénat procède demain, à une heure, à ces deux élections.

— Ce n'est point un huitième ministère que l'on créera pour la trésorerie; elle est dans les attributions du ministre des finances, & sous la direction du citoyen Dufresne, en sa qualité de conseiller d'état.

— Lombard-Tarado remplace Thurot en qualité de secrétaire-général du ministère de la police.

— Bouquerot-Voligny, ci-devant membre du conseil des anciens, est nommé juge du tribunal de cassation.

— Laumon, ex-commissaire du gouvernement en Italie, remplace, en qualité d'administrateur des monnoies, Bertollet, nommé membre du sénat conservateur.

— On assure que le gouvernement a expédié hier soir un courrier portant le rappel de tous les déportés qui se sont rendus à Oleron. On ajoute que Carnot, Barthelemi, Duplantier, Portalis & Dumas sont aussi rappelés, & qu'il y a suspension à l'égard de Pichegru.

— Le citoyen Blanchard, commissaire-ordonnateur auprès de notre armée en Hollande, a une autre destination & est remplacé par le citoyen Marchand qui remplissoit les mêmes fonctions à Rouen.

— L'administration centrale de la Seine ayant obtenu un nouveau délai pour la révision des congés, annonce aux réquisitionnaires & conscrits, que le jury militaire reprendra ses séances, le 8 de ce mois.

— Avant-hier, un détachement de la force armée a empêché le rassemblement des joueurs dans les salles du palais Egalité, où ils avoient coutume de se rendre & qu'on prépare pour le tribunal.

— Le bureau central fait casser les glaces sur le rivage de la Seine, pour amortir le brisement de la débacle, à l'instant où le dégel commenceroit à se manifester.

— Le conseil militaire séant à Nice a condamné à la peine de mort quatre barbets convaincus d'avoir assassiné un grand nombre de Français. Ils ont été fusillés le 22 frimair.

— Il regne dans le département des Alpes-Maritimes une épidémie fiévreuse, semblable à celle qu'ont essayé les habitants de Rochefort & de l'isle d'Oleron. Il est mort de cette maladie, dans une seule décade, environ cent personnes.

— Le duc de Wurtemberg a rappelé les 2000 hommes qu'il avoit fournis à l'armée autrichienne. Il paroît que les différends entre le duc & les états sont les seules causes de ce rappel.

— M. le baron de Krudener reste à Berlin, comme ambassadeur de la cour de Russie.

CONSULAT.

Les consuls de la république française, aux citoyens de Saint-Domingue.

Paris, le 4 nivose, an 8.

Citoyens, une constitution qui n'a pu se soutenir contre des violations multipliées, est remplacée par un nouveau pacte destiné à affermir la liberté.

L'article XXI porte que les colonies françaises seront régies par des loix spéciales.

Cette disposition dérive de la nature des choses & de la différence des climats.

Les habitans des colonies françaises situées en Amérique, en Asie, en Afrique, ne peuvent être gouvernés par la même loi.

La différence des habitudes, des mœurs, des intérêts, la diversité du sol, des cultures, des productions, exigent des modifications diverses.

Un des premiers actes de la nouvelle législation sera la rédaction des loix destinées à vous régir.

Loin qu'elles soient pour vous un sujet d'alarme, vous y reconnoîtrez la sagesse & la profondeur des vues qui animent les législateurs de la France.

Les consuls de la république, en vous annonçant le nouveau pacte social, vous déclarent que les principes sacrés de la liberté & de l'égalité des noirs n'éprouveront jamais, parmi vous, d'atteinte ni de modification.

S'il est dans la colonie de Saint-Domingue des hommes mal intentionnés, s'il en est qui conservent des relations avec les puissances ennemies, braves noirs, souvenez vous que le peuple français seul reconnoît votre liberté et l'égalité de vos droits.

Signé, BONAPARTE.

Bonaparte, premier consul de la république, à l'armée d'Italie.

Soldats, les circonstances qui me retiennent à la tête du gouvernement m'empêchent de me trouver au milieu de vous.

Vos besoins sont grands: toutes les mesures sont prises pour y pourvoir.

Les premières qualités du soldat sont la constance & la discipline; la valeur n'est que la seconde.

Soldats, plusieurs corps ont quitté leurs positions; ils ont été sours à la voix de leurs officiers. La 17^e légère est de ce nombre.

Sont-ils donc tous morts les braves de Castiglione, de Rivoli, de Neumark? ils eussent péri plutôt qu'à quitter leurs drapeaux, & ils eussent ramené leurs jeunes camarades à l'honneur & au devoir.

Soldats! vos distributions ne vous sont pas régulièrement faites,

êtes-vous ? qu'ensiez-vous fait si, comme les 4^e. & 22^e. légères, les 18^e. & 52^e. de ligne, vous vous fussiez trouvés au milieu du desert, sans pain ni eau, mangeant du cheval & des mulets ? *La victoire nous donnera du pain, disoient-elles, & vous ! — vous quittez vos drapeaux ! !*

Soldats d'Italie ! un nouveau général vous commande ; il fut toujours à l'avant-garde dans les plus beaux jours de votre gloire. Entourez-le de votre confiance, il ramènera la victoire dans vos rangs.

Je me ferai rendre un compte journalier de la conduite de tous les corps, & spécialement de la 17^e. légère & de la 65^e. de ligne ; elles se ressouviendront de la confiance que j'avois en elles.

Signé, BONAPARTE.

Du 5 nivôse, an 8.

Bonaparte, premier consul de la république, au général de division Saint-Cyr.

Le ministre de la guerre m'a rendu compte, citoyen général, de la victoire que vous avez remportée sur l'aile gauche de l'armée autrichienne.

Recevez, comme témoignage de ma satisfaction, un beau sabre que vous porterez les jours de combats.

Faites connaître aux soldats qui sont sous vos ordres que je suis content d'eux & que j'espère l'être davantage encore.

Le ministre de la guerre vous expédie le brevet de premier lieutenant de l'armée.

Comptez sur mon estime & mon amitié.

Signé, BONAPARTE.

V A R I É T É S.

Le général polonais Kniaziewick, au général Kociusko.

« Citoyen général, Jean Sobliński avoit, suivant les coutumes de son siècle, consacré son sabre dans l'église de Lorette, en mémoire des victoires remportées sur les Turcs par les Polonais, sous Vienne.

» Lorsque l'Italie, par la bravoure des Français, accompagnés des légions polonaises, a été délivrée du joug du fanatisme, ces légions y ont trouvé ce témoignage du courage de leurs ancêtres. Elles vous offrent ce sabre par mes mains. Puissiez-vous, à la tête de vos compatriotes, les venger des ingrats Autrichiens, en délivrant leur patrie du joug de leurs tyrans ; & déposer ce trophée dans le temple de la Paix, sur le sol de notre patrie.

Signé, le général KNIAZIEWICK.

Réponse du général Kociusko.

« Le sabre de Jean Sobliński, que vous venez de m'envoyer, citoyen général, au nom de mes compatriotes illustrés par tant de victoires en Italie, je l'accepte comme un gage de leur amitié, & je vous prie de leur en témoigner mes remerciemens & ma reconnaissance. Plût à Dieu que les circonstances permissent de nous unir ensemble pour combattre nos tyrans, les vaincre, & déposer nos sabres avec celui de Sobliński dans le temple de la Paix, acquise pour la liberté & le bonheur général de nos compatriotes.

Signé, KOCIUSKO.

Paris, ce 27 frimaire an 8.

COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 nivôse, à 8 heures du soir.

La commission reçoit & approuve de suite deux résolutions. L'une fixe à primidi l'installation du corps législatif & du tribunal. La seconde est relative à la liste des jurés du département de l'Eure.

La commission reçoit la notification officielle de la formation du corps législatif & du tribunal, & la liste des citoyens nommés pour les composer ; en conséquence, elle cesse ses fonctions.

Liste des 500 citoyens élus par le sénat conservateur pour composer le corps législatif.

Nota. (Les membres qui étoient du conseil des anciens, sont désignés par la lettre A ; à la suite de leurs noms & ceux des 500, par deux lettres C. C.)

Albert aîné, de la Seine, a. Albert, jeune, du Bas-Rhin, c. c. Allart, du Rhône, a. Anquetin, de la Seine - Inférieure, a. Appert, du Loiret, a. Aubert, de la Seine, c. c. Auguis, des Deux-Sèvres, c. c. Auvérlet, de Jemmapes, c. c.

Baborier, de la Drome, a. Baillon, du Nord, a. Barailon, de la Creuse, a. Baron, de la Marne, a. Barré, de la Sarthe, a. Barriere, des Basses-Alpes, c. c. Barrot, de la Losere, a. Bassa, de Vaucluse, a. Bassenge, de l'Ourthe, c. c. Bazoché, de la Meuse, a. Beauchamp, de l'Allier, c. c. Beerembroeck, des Deux-Nethes, a. Belleville, ex-ministre de la république à Gènes. Belzais-Courmesnil, de l'Orne, c. c. Bergeras, des Basses-Pyrénées, a. Bergier, du Puy-de-Dôme, ex-législateur. Berquier-Neuville, du Pas-de-Calais, c. c. Berthezen, du Gard, ex-conventionnel. Blarau, de Jemmapes, a. Boéri, de l'Indre, c. c. Boileau, de l'Yonne, c. c. Bollet, du Pas-de-Calais, a. Bolloud, de l'Ardeche, c. c. Bonaparte, Joseph, du Golo, ex-législateur. Bordes, ds l'Arriège, c. c. Bouissierin, de la Charente-Inférieure, a. Bourdon, de la Seine-Inférieure, a. Bourg-Laprade, du Lot-et-Garonne, c. c. Bourgois, de la Seine-Inférieure, a. Brault, de la Vienne, a. Bréard, de la Charente-Inférieure, ex-conventionnel. Brémontier, de la Seine-Inférieure, c. c. Bucaille, du Pas-de-Calais, ex-constituant.

Cacault, de la Loire-Inférieure, c. c. Cazenave, des Basses-Pyrénées, c. c. Castagné, du Tarn, c. c. Castaing, de l'Orne, c. c. Cayre, du Rhône, c. c. Cazaux, de la Haute-Garonne, c. c. Chaillot, de Seine-et-Marne, c. c. Champion, de la Meuse, a. Champion, du Jura, a. Charrel, de l'Isere, c. c. Chatriy-Lafosse, du Calvados, a. Cherrier, de la Moselle, ex-conv. Chole t-Beaufort, du Puy-de-Dôme, c. c. Crochon, de l'Eure, c. c. Clary (Nicolas) des Bouches-du-Rhône, négociant à Marseille. Clavier, de la Loire-Inférieure, a. Claviere, du Cantal, c. c. Clauzel, de l'Arriège, c. c. Cochon-Duvivier, de la Charente-Inférieure, officier de santé de première classe de la marine. Collard, des Forêts, c. c. Collet, de l'Yonne, c. c. Combes-Dounous, du Lot, c. c. Compayre, du Tarn, c. c. Cornilleau, de la Sarthe, ex-législateur. Coulmiers, de la Seine, ex-constituant. Coutausse, du Lot & Garonne, a. Couzard, de la Gironde, c. c. Crevelier, de la Charente, c. c.

Dabray, des Alpes maritimes, c. c. Dalphonse, de l'Allier, a. Danel, du Nord, c. c. Danet, du Morbihan, a. Daracq, des Landes, c. c. Dauphole, des Hautes-Pyrénées, c. c. Dedelay-Dagier, de la Drome, a. DeFrance, de Seine & Marne, ex-convention. Delamarre, de l'Oise, a. Delattre, de la Somme, c. c. Delecloy, de la Somme, a. Delneufcourt, Jemmapes, a. Delort, la Corrèze, a. Delpierre aîné, des Vosges, c. c. Delzons, du Cantal, a. Desmazieres, de Maine & Loire, a. Desnos, de l'Orne, c. c. Desprez, de l'Orne, c. c. Deveaux, de la Lys, c. c. Devincq-Thierry, de l'Escaut, c. c. Dillou, de la Vendée, c. c. Drulh, Haute-Garonne, ex-conventionnel. Dubosq, du Calvados, c. c. Dubourg, de l'Oise, a. Duflos, Pas-de-Calais, c. c. Dumas, du Mont-Blanc, ex-conventionnel. Dumoulin, du Nord, c. c. Dupin, de la Nièvre, a. Duplaquet, de l'Aisne, c. c. Dupois, des Landes, c. c. Dupuis, de Seine & Oise, ex-conventionnel. Durand, Loir & Cher, c. c. Dutrou-Bornier, la Vienne, c. c. Duval, de la Seine-Inférieure, ex-ministre. Duvillard, du Léman.

Engerrand, de la Manche, c. c. Enjubault, de la Mayenne, c. c. Eschassériaux jeune, de la Charente-Inférieure, c. c. Estaque, de l'Arriège, a. Eversdyck, de l'Escaut, c. c.

Fabry, de l'Ourthe, c. c. Faure, Haute-Loire, a. Fevre, du Jura, c. c. Félix Faulcon, de la Vienne, c. c. Féry, de la Dyle, c. c. Florent-Guyot, de la Côte-d'Or. Fontenay, d'Indre & Loire, ex-législateur. Foubert, de la Dyle, c. c.

Fouquet, du Cher, a. Fourmi, de l'Orne, a. Fournier, de l'Hérault, a. Franck, des Forêts, a. Frégeville, c. c. Frochot, de la Côte-d'Or, ex-constituant. Fulchiron l'aîné, (Joseph) du Rhône.

Gantois, de la Somme, c. c. Garnier-Deschesnes, de Seine & Oise, c. c. Gassendi, des Basses-Alpes, ex-constituant. Gaudin, de la Vendée, a. Gauthier, de la Côte-d'Or, a. Gauthier, de la Corréze, a. Geoffroi (Cosme), de Saône & Loire, ex-législateur. Germain, du Jura, c. c. Gesnouin, du Finistère, c. c. Gheysens, de la Lys, a. Gilbert. Guinrac, de la Dordogne, a. Girod, de l'Ain, c. c. Girod-Pouzols, du Puy-de-Dôme, c. c. Gonnet, de la Somme, a. Gossuin, du Nord, c. c. Goyet-Dubignon, de la Mayenne, a. Grappe, du Doubs, c. c. Grégoire, de la Meurthe, ex-conventionnel. Grenot, du Jura, c. c. Guérin, des Deux-Sevres, a. Guérin, du Loiret, c. c. Guichard, de l'Yonne, c. c. Guillemot, de la Côte-d'Or, c. c. Guirail, des Basses-Pyrénées, c. c. Guitter, des Pyrénées-Orientales, ex-conventionnel. Guyot-Desherbiers, de la Seine, c. c.

Hardy, de la Seine-Inférieure, c. c. Hémar, de la Marne, c. c. Hopsomere, de l'Escaut, a. Houbert, de la Sarthe, c. c. Hubard, de la Meuse-Inférieure, a. Huon, du Finistère, a. Hatinguais, de Seine & Marne, c. c.

Jacomet, des Pyrénées-Orientales, a. Jacomin, de la Drôme, c. c. Janod, du Jura, c. c. Jan, de l'Eure, a. Jourdan, de la Nièvre, c. c. Jouvent, de l'Hérault, c. c. Juhel, de l'Indre, c. c.

Kervélégan, du Finistère, c. c.

Laborde, du Gers, ex-législateur. Lachieze, du Lot, a. Lacroix, des Hautes-Pyrénées, c. c. Lafont, du Lot & Garonne, c. c. Lagrange, du Lot & Garonne, a. Lamétherie (Antoine), de Saône & Loire, ex-constituant. Langlois, de l'Eure, a. Lapotaire, du Morbihan, a. Larcher, de la Haute-Marne, a. Latour-d'Auvergne. Laumond, de la Creuse, c. c. Leblanc, de l'Oise, c. c. Leblanc, des Hautes-Alpes, c. c. Leblond. Lecerf, de l'Eure, a. Leclerc, de Maine & Loire, ex-conventionnel. Leclerc, de Seine & Oise. Lefevre-Caillet, du Pas-de-Calais, ex-législateur. Lefevre-Laroche. Lefebvrier, du Morbihan, c. c. Léglér, du Loiret, c. c. Legrand, de l'Indre, ex-législateur. Lemayod, du Morbihan, a. Lemée, des Côtes-du-Nord, a. Lemesle, de Seine-Inférieure, c. c. Lemoine, du Calvados, ex-conventionnel. Lenormand, du Calvados, c. c. Leroy, de l'Aube, a. Leroux (Etienne), de la Seine, c. c. Leroy, de l'Eure, c. c. Lespinasse, de la Haute-Garonne, ex-législateur. Lesoinne, de l'Ourthe, a. Lévêque, du Calvados. Lobjoy, de l'Aisne, a. Louvet, de la Somme, c. c. Loyaud, de la Vendée, a. Lucas, de l'Allier, ex-constituant. Luminais, de la Vendée, c. c.

Mallein, de l'Isère, a. Mansord, du Mont-Blanc, c. c. Maras, d'Eure & Loire, c. c. Marc-Aurele, de la Haute-Garonne. Martinel, de la Drôme, c. c. Massa, des Alpes-Maritimes, ex-conventionnel. Maugenest, de l'Allier, c. c. Maupetit, de la Mayenne, a. Menard, de la Dordogne, ex-conventionnel. Meussier, de l'Aube, c. c. Méric, de l'Aude, a. Metzger, du Haut-Rhin, c. c. Meyer, de l'Escaut, c. c. Meyer, du Tarn, a. Mollevault, de la Meurthe, c. c. Montaut-Desilles, de la Vienne, a. Montardier, de Seine & Oise, c. c. Monseignat, de l'Aveyron, c. c. Morand, des Deux-Sevres, a. Moreau-Sigismont, du Mont-Terrible, a. Morel, de la Marne, c. c. Mosneron, l'aîné, ex-législateur. Moulland, du Calvados, a.

Nairac, de la Charente-Inférieure, c. c. Olbrechts, de la Dyle, a. Ornano (Michel), du département de Liège. Ortalle, de Jemmapes, c. c.

Paillart, d'Eure & Loire, a. Pampelonne, de l'Ardèche, ex-constituant. Papin, des Landes, a. Pellé, de Seine & Oise, a. Pémerlin, des Basses-Pyrénées, c. c. Perrier, de Grenoble, négociant. Perrin, des Vosges, a. Pictet-Diodati, du Léman. Pigeon, de la Dordogne, c. c. Pilatre, de Maine & Loire, ex-conventionnel. Pillet, de la Loire-Inférieure, c. c. Poisson, de la Manche, a. Poulain (Célestin), de la Marne, c. c. Poulter, du Pas-de-Calais, c. c. Prévost de la Mayenne, c. c.

Rabasse, de la Seine-Inférieure, c. c. Rabaud, du Gard, a. Raingard, de la Loire-Inférieure, a. Rallier, d'Ille & Vilaine, c. c. Ramel, de la Loire, c. c. Rampillon, de la Vienne, c. c. Réguis, des Basses-Alpes, a. Renaud-Lascours, du Gard. Renault, de l'Orne, c. c. Reybaud-Clauzonne, du Var, ex-accusateur public du tribunal criminel. Ricard, du Rhône, c. c. Richard, de la Loire, a. Ricour, de la Lys, c. c. Riviere, du Nord, a. Rodat, de l'Aveyron, a. Rœmers, de la Meuse-Inférieure, c. c. Roger-Martin, de la Haute-Garonne, ex-législateur. Rossée, du Haut-Rhin, ex-législateur. Rousseau-d'Etlonne, des Ardennes, ex-banquier à Paris. Rouvelet, de l'Aveyron, c. c.

Saint-Martin, de l'Ardèche, c. c. Saint-Pierre-Lesperet, du Gers, ex-administrateur du département. Sallenave, des Basses-Pyrénées, c. c. Saligny, de la Marne, a. Savary, de l'Eure, c. c. Sauret, de l'Allier, c. c. Schirmer, du Haut-Rhin, a. Scherlock, de Vaucluse, c. c. Sieyes-Léons, du Var, ex-administrateur du département. Simon, de Sambre & Meuse, a. Simon, de Seine & Marne, c. c. Simonnet, de l'Yonne, a.

Tack (Paul), de l'Escaut, c. c. Tardy (de l'Ain), c. c. Tarte, de Sambre & Meuse, c. c. Tarteyron, de la Gironde, a. Teissier, des Bouches-du-Rhône, commissaire de la comptabilité intermédiaire, c. c. Thénard, de la Charente-Inférieure, c. c. Thévenin, du Puy-de-Dôme, a. Thierry, de la Somme, a. Toulgoët, du Finistère, a. Trottier, du Cher, c. c. Trumeau, de l'Indre, c. c. Turgan, des Landes, a.

Vacher (Charles), du Cantal, a. Van-Kempen, du Nord, a. Van-Ruyambeke, de la Lys, a. Vergniaud, de la Haute-Vienne, c. c. Verne, de la Loire, a. Vigneron, de la Haute-Saône, Villars, de la Haute-Garonne, & Villers, de la Loire-Inférieure, ex-conventionnels. Villiot, de l'Escaut, c. c. Vozelle, de la Haute-Loire, c. c.

Bourse du 6 nivose.

Rente provisoire, 12 fr. 00 c. — Tiers consol., 19 fr. 75 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 0 f. 99 c. — Bons $\frac{1}{2}$, . . . — Bons $\frac{1}{4}$, 00 fr. 0 c. — Bons d'arrage, 93 fr. 15 c. Bons pour l'an 8, 68 fr.

Parmi les ouvrages qui doivent le plus fixer l'attention publique en ce moment, on ne sauroit trop lui recommander celui qui a pour titre : *Entretien politique sur la situation actuelle de la France, et sur les plans du nouveau gouvernement*. Il est écrit avec force & clarté. Il offre à tous les Français l'espoir du retour de l'ordre, & par conséquent la perspective du bonheur. Il se vend chez Leger, libraire, quai des Augustins, n^o. 44; & à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi.

On va remettre au théâtre de la République *Oscar*, fils d'Ossian, tragédie d'Arnaut. La pièce se vend à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi, n^o. 1231. Prix, 1 fr. 10 cent., & 1 fr. 16 cent. franc de port.

A. FRANÇOIS.